

PRESCRIPTIONS D'EXÉCUTION

Subvention J+S GU4

Intégré dans les « Contribution liée à la base sportive » conformément aux Directives « Contributions aux bases sportives de la Fédération suisse de gymnastique »

La mise en consultation auprès des associations membres et des bases sportives s'est déroulée en septembre 2024. Sur proposition de la direction (Di), le comité central (CC) a approuvé les Directives « Contributions aux bases sportives de la Fédération suisse de gymnastique » le 15 décembre 2024. Les prescriptions d'exécution ont été élaborées sur cette base puis approuvées par la Di le 18 mars 2025.

1 Principe

Les Directives « Contributions aux bases sportives de la Fédération suisse de gymnastique » stipulent l'existence d'un dispositif de soutien à l'entraînement en deux phases dans les bases sportives labellisées. Les subventions de soutien s'appuient impérativement sur les documents suivants :

- [Aide-mémoire: Entraînement en deux phases dans la promotion de la relève](#)
- [Guide pour le coach J+S](#)

2 Processus

Processus de saisie des offres :

- 01.10 : invitation faite à la base sportive de saisir les offres dans le GU 4
- 31.10 : saisie par la base sportive des offres dans le GU 4
- 30.11 : saisie des offres annoncées par le coach J+S FSG
- 31.12 : l'OFSPPO approuve l'offre
- 01.01 : début de l'offre

Processus de clôture des offres :

- 31.12 (ou selon l'offre) : fin de l'offre
- 31.12 (ou selon l'offre) : contrôle des présences (CP) par le moniteur J+S
- 31.01 (ou dans les 30 jours suivant la fin de l'offre) : contrôle du CP par le coach J+S FSG (vérification des exigences minimales).
- 31.01 (ou dans les 30 jours suivant la fin de l'offre) : l'offre est terminée
- Par après : l'instance d'octroi vérifie le décompte et prépare le paiement. L'OFSPPO fait des contrôles aléatoires des décomptes et décide des subventions.
- Les subventions sont allouées aux bases sportives avec la première tranche (cf. 3. Paiement)

3 Paiement

Le paiement est effectué après réception du paiement complet par Swiss Olympic.

Le versement est effectué dans le cadre de la distribution régulière des « Contributions aux bases sportives de la Fédération suisse de gymnastique » durant la première partie de l'année (délai au 30 avril) et comprend le montant de l'offre de l'année précédente.

Les subventions pour les coaches J+S dépendent de l'ampleur des subventions versées pour la réalisation des offres ; elles s'élèvent à maximum 10% de la somme totale et reste en mains de la FSG à titre d'indemnité de frais.

4 Suivi et contrôle

La FSG a en tout temps le droit de consulter les pièces justificatives et tous les documents en rapport avec l'utilisation des subventions de soutien.

5 Remarques finales

Les présentes Dispositions d'exécution ont été approuvées par la direction de la FSG le 18 mars 2025. Elles entrent en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.



Stefan Riner
Directeur



David Huser
Chef de la mission olympique